

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2022

Convocation du 20/09/2022

Présents : BRUYERE CUOQ Patricia, CHARRIER Brigitte, GRANGEON Régis, MAILLE Nadège, MARCON Jean Michel, MONGRENIER Julien, PAULET Marjolaine, QUIBLIER Aymeric, VIGIER Nicole

Absents :

Pouvoirs : CAVROY Antoine donne pouvoir à MONGRENIER Julien

LE QUORUM EST ATTEINT

N° 2022 - 31 Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour les travaux

Madame la première adjointe expose aux membres présents que par délibération du 10 Juillet 2020 le conseil municipal donnait délégation au maire pour la durée de son mandat pour accomplir certains actes de gestion ordinaire dont le montant ne dépasse pas 3 000 € HT.

Considérant que l'entreprise ARMAND Robert et fils a été mandatée pour le nettoyage et la réparation de la chaufferie bois communale. Ces travaux sont d'un montant de 5 502.44 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne autorisation au Maire pour payer la somme de 5 502.44 € HT.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2022 – 32 Objet : Tarif de vente de chaleur chaufferie bois communale

Madame la première adjointe informe les membres présents que lors de la dernière réunion du conseil municipal du 05 juillet la délibération a été reconduite.

Madame la première adjointe expose aux membres présents que compte tenu des résultats en fonctionnement du budget chaufferie et de la future augmentation des plaquettes de bois, il convient d'augmenter le prix de consommation pour la saison de chauffe 2022-2023 de 1% qui sera de 125.66€ HT/MWh.

Après avoir oui cet exposé, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité que :
A compter du 1^{er} septembre 2022, le tarif consommation pour la saison de chauffe 2022-2023 sera de 125.66€ HT/MWh.

VOTE : POUR 8 CONTRE 1 ABSTENTION 1

N° 2022 – 33 Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Madame la première adjointe précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de commune de Saint André en Vivarais au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de ST ANDRE EN VIVARAIS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

VOTE : POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2022 – 34 Objet : Exécution d'office des travaux d'entretien d'un terrain privé

Madame la première adjointe informe les membres présents qu'afin de garantir la protection de l'environnement sur le territoire communal, l'article L2213-25 du code général des collectivités territoriales impose à tous propriétaires l'obligation d'entretenir leur terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations.

Faute pour ces derniers de se conformer à cette obligation, les travaux d'entretien peuvent être réalisés d'office par la commune et aux frais du propriétaire.

Il est précisé que les travaux d'entretien portent sur :

- La taille, l'élagage, le débroussaillage et la destruction des végétaux
- Le nettoyage du terrain avec enlèvement des déchets

Et ont objet de supprimer tout risque d'atteinte à l'environnement.

M. le Maire a fait procédé au débroussaillage du terrain situé au lotissement par l'entreprise PAULET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DEMANDE au propriétaire la somme de 395€ pour le remboursement du débroussaillage sur la parcelle.

VOTE : POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2022- 35 Objet : Location à un cabinet d'infirmières

Madame la première adjointe fait part au conseil municipal que le cabinet infirmières représenté par Emilie BARRALON et Cindy MASSARDIER cherchent des locaux.

M. le Maire souhaite mettre à disposition deux salles d'environ 13m² chacune dont une avec point d'eau en rez supérieur, avec accès à des sanitaires communs, sur le site de la scierie MEALLIER.

Madame la première adjointe informe les membres présents qu'un contrat de location sera conclu entre le cabinet infirmières et la mairie de St André en Vivarais.

Le montant de la location sera de 299€. Provision de chauffage de 27€ par mois. Electricité et eau gratuite (dans les limites d'une utilisation normale). Soit un loyer total de 326€ par mois.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

-Décide de donner à bail deux salles d'environ 13m² au cabinet d'infirmières représenté par Emilie BARRALON et Cindy MASSARDIER à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 6 ans sous réserve de faisabilité des travaux.

-Décide de fixer le loyer mensuel à 326€ hors taxe.

-Décide de faire les trois premiers mois de gratuité du loyer en contrepartie des travaux réalisés par les futurs locataires, compte tenu des difficultés de trouver des artisans pour changer le lino, décaper et repeindre les murs soient les mois novembre 2022, décembre 2022 et janvier 2023.

-Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Après avoir oui cet exposé le conseil municipal délibère et accepte la proposition du maire.

VOTE : POUR 6 CONTRE 0 ABSTENTION 4